

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial)	Marque de fabrique	Type	Fiche d'homologation N°
*)	R A T R A C	SWB AD 170	CH 5671 17
Constructeur	ROLEA AG - RATRAC Pistenfahrzeuge, Zürcherstrasse 51, 8620 Wetzikon		(valable jusqu'au 31.12.78)
Identification	"SWB AD 170" sur la plaquette du constructeur " 22 " devant le No du châssis		bruit
Plaquette constr.	à gauche, à l'extérieur du longeron, derrière la cabine		
N° du châssis	à gauche, en haut sur le cadre inférieur, entre la première et la deuxième roue porteuse		
Ident. du moteur	"OM 352 A" à droite, latéralement derrière la pompe à injection, plaquette rivée		
Importateur princ.	-		
Véhicule homologué	22 - 005	Signes fixés dans code du type	SWB AD 170 / 22
Châssis			Moteur
Nombre d'essieux	**)	Nombre de roues **)	MERCEDES-BENZ Type OM 352 A
Direction	hydraulique avec 2 leviers		Construction en ligne Temps 4
Transmission	boîte automatique sous charge		Carburant D Position avant
Nombre de vitesses	4	Entrainement sur les chenilles	Réfrigidiss. eau Nombre cylindr. 6
Frein de service	hydraulique, à ruban, sur arbres primaires		Alésage 97 Course 128
			Cylindrée 5672 CV-impôt 28,89
			Puissance en CV 168 DIN à V/min 2800
Frein auxiliaire	mécanique, à expansion interne, sur la sortie de la boîte c.v. resp. sur le cardan		Bruit 83 dB/A à V/min 2800
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire		Silencieux sans pot
Ralentisseur	-		Mesure des gaz Pacharach 6,0
Contrôle 2 circ.	-		Boach noircissement 3,0 (95 %)
Carrosserie	véhicule pour la préparation des pistes pour skieurs		Poids
Nombre de portes	2	Indic. vit. -	avant arrière total 4755 +)
Ceintures sécurité	-	Rétroviseur de chaque côté	Charge utile
Cale	1/ 285x150x170	Attelage -	Poids total 5500
Antivol			Garantie fabr.
			Dimens. pneus 5,50 - 12 C (Variantes voir remarques)
Nombre de places	2 av 2	centre ar	Ply / bar 10 / 8,0
			Charge 5 x 1300 = 6500
Dimensions +)	int.	ext.	pour V max 30
Longueur		4740	Empattements 2920 /
Largeur		4230 *)	
Hauteur		2730	Voie av 2340 ar 2340
Porte à faux	lat.		Voies av - ar -
	av	1090	
	ar	750	Braquage g - d -
Distance volant - vers l'avant du véhicule			1900
			Garantie poids remorquable avec frein
			Garantie poids remorquable sans frein
			Garantie poids de l'ensemble
			Poids remorquable testé 18,8
			Vitesse maximale selon le constructeur 18,0 km/h
			Vitesse maximale testée 18,0 km/h
			à 3240 t/min au moteur

Equipement §)			
Feux de route	M	(E)	
Feux de croisement	M	(E)	
Feux de position	A	(E)	
Feux rouges	R-S1	(E)	
Feux stop	-		
Clignoteurs	av 1	(E)	ar 2a (E)
Catadioptres	av		ar I (E)
Feux de gabarit	av		ar
Feux complément.	1/ lampe de travail 1/ feu de danger CH 1 1280 03/04		
Eclairage plaque	1/ balai		
Essuie-glace	avec/sans lave-glace		
Avertisseurs	1/ Bosch 0 320 143 023 ou d'autres modèles homologués		

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (vhc. spécial)		
Marque et type	RATRAC SWB AD 170		
Homologation N°	CH 5671 17		
Carosserie	véhicule pour la préparation des pistes pour skieurs		
Places	total 2	avant	2
Poids à vide	-	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	28,89
Poids total	5500	Cylindrée	5672

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- * Véhicule spécial : véhicule à chenilles / largeur 4230 mm.
- ** Essieux + roues : 5 essieux porteurs + 1 essieu tracteur
10 roues porteuses + 2 roues-étoiles tractrices.
- + Dimensions + poids : longueur avec rouleau 6010 mm / poids avec rouleau 5035 kg
avec lame niveleuse AV 6030 mm / avec lame niveleuse AV 5095 kg
- §) Equipement : emplacement des feux de croisement admis pour raisons techniques (hauteur, distance depuis le bord).

A noter dans le permis de circulation:

- 115 - feu orange obligatoire;
- 125 - autorisation spéciale obligatoire;
- 137 - signalisation jaune/noir: sur arceau de protection arrière, sur les dents de la lame niveleuse avant;
- 138 - dispositif de protection: à l'arrière pour les chenilles, sur les dents de la lame niveleuse avant;
- 141 - la partie hydraulique doit être assurée;
- le rouleau, dans sa position haute, ne doit pas recouvrir les feux et le feu de danger.

Andermatt, 20.12.77 / 6.1.78

Lieu et date de l'homologation

Homologation fédérale des types de véhicules